

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 33 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ensemble du château de Bagatelle, situé dans le parc de Bagatelle à Paris (XVI^e)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté portant classement au titre des monuments historiques du pavillon de Bagatelle en date du 31 janvier 1978,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2022 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes du parc de Bagatelle, situé 44 route de Sèvres à Neuilly, bois de Boulogne, à PARIS (75 016) : façades et toitures du trianon, y compris son porche avec sa volée d'escalier, ainsi que les cours anglaises et les ponts à balustres qui les enjambent ; les trois salons principaux du trianon (celui dit « salle de billard » et ses deux salons accolés) ; les façades et toitures des deux pavillons de garde situés à l'entrée de la cour d'honneur ; les façades et toitures des terrasses est et ouest, y compris les escaliers d'accès depuis la cour d'honneur situés en leur centre, avec leurs sculptures ; la terrasse supportant le pavillon de Bagatelle, y compris son escalier d'accès depuis la cour d'honneur avec ses sculptures,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil de Paris portant adhésion au classement de la Ville de Paris, propriétaire, en date des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du trianon, des terrasses et des pavillons de garde du château de Bagatelle dans le parc de Bagatelle à Paris (XVI^e) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en tant qu'ils participent d'une même composition architecturale et paysagère et forment un ensemble cohérent, intégrant la construction primitive du pavillon par l'architecte Bélanger pour le comte d'Artois au XVIII^e siècle, déjà classé, et les aménagements et ajouts résultant des travaux réalisés au XIX^e siècle par lord Hertford et son fils Richard Wallace,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ensemble du château de Bagatelle :

- les façades et toitures du trianon, y compris son porche avec sa volée d'escalier, ainsi que les cours anglaises et les ponts à balustres qui les enjambent ;
- les trois salons principaux du trianon (salon dit « salle de billard » et ses deux salons accolés) ;
- les façades et toitures des deux pavillons de garde situés à l'entrée de la cour d'honneur ;

- les façades et toitures des terrasses, y compris les escaliers d'accès depuis la cour d'honneur situés en leur centre, avec leurs sculptures ;
- le pavillon de Bagatelle en totalité, y compris son porche et ses emmarchements ;

le tout situé dans le parc de Bagatelle, 44 route de Sèvres à Neuilly, 75016 Paris, sur la parcelle n°13 d'une contenance de 22 ha 74 a 60 ca, figurant au cadastre section CT, tel que délimité en rouge sur les plans annexés au présent arrêté, et appartenant à la Ville de Paris depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 :

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 31 janvier 1978 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1^{er} mars 2022 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la maire de Paris et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

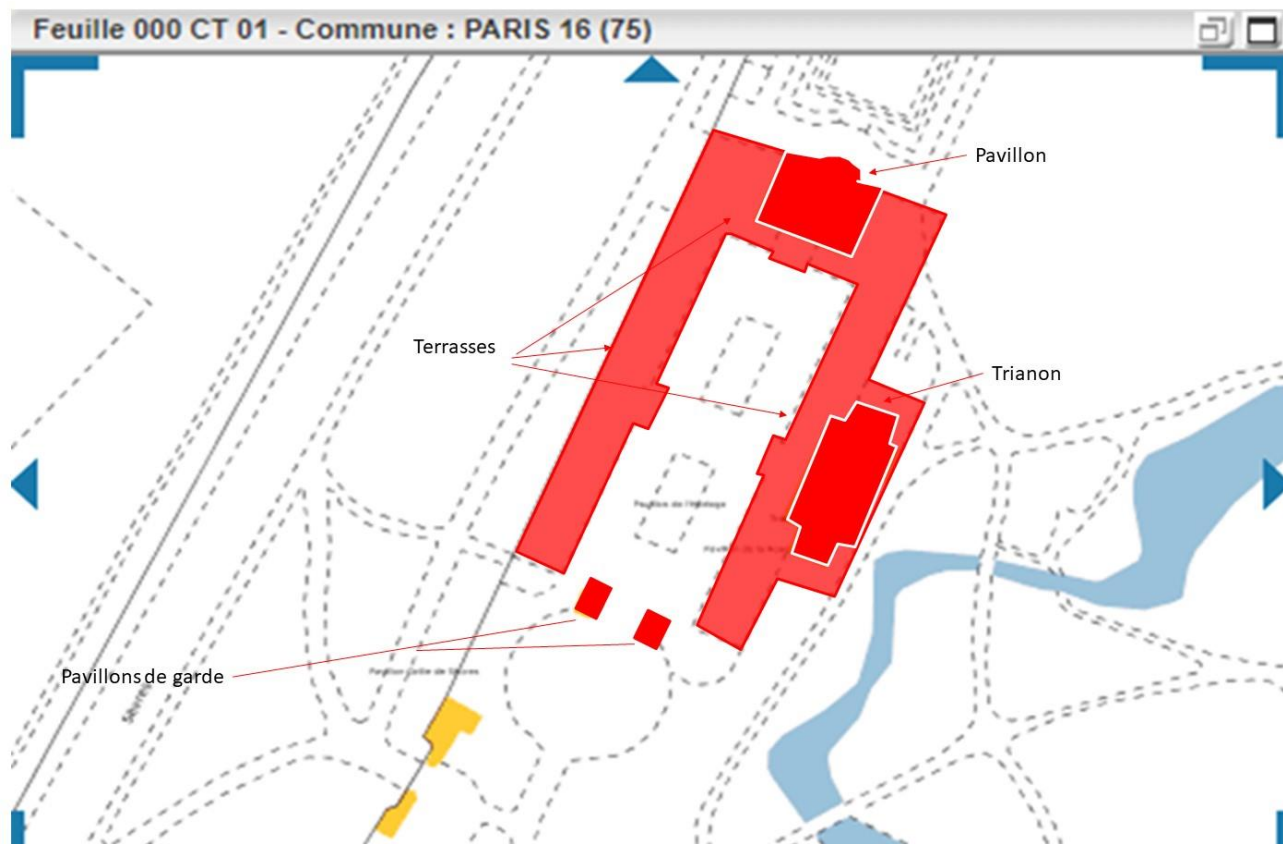
Fait à Paris, le 20 décembre 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

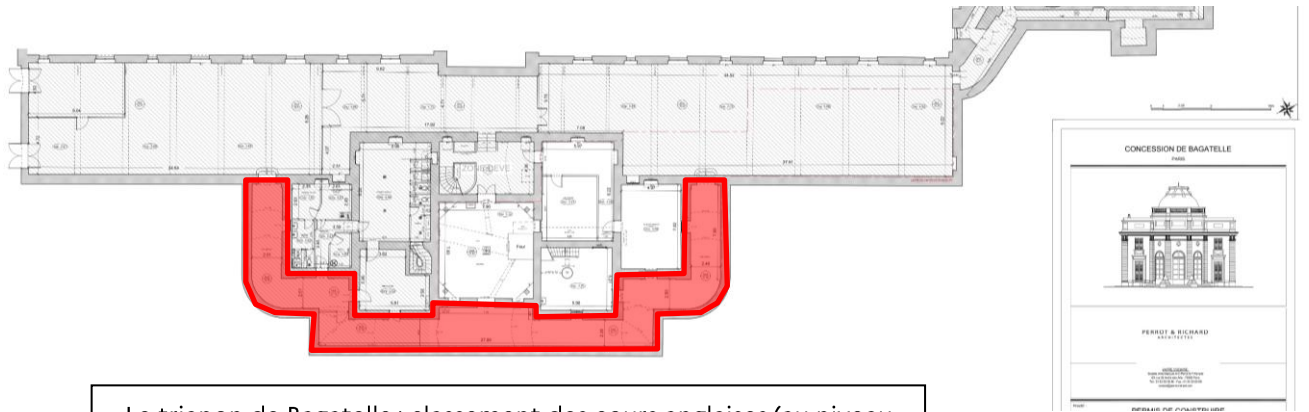


Isabelle CHAVE

Plans annexés à l'arrêté n° 33 en date 20 décembre 2022 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ensemble du château de Bagatelle dans le parc de Bagatelle à Paris (XVI^e)



Classement des façades et toitures des pavillons de garde, des façades et toitures des terrasses y compris les escaliers d'accès depuis la cour d'honneur avec leurs sculptures, du pavillon en totalité, y compris son porche et ses emmarchements, et du trianon en partie.



Le trianon de Bagatelle : classement des cours anglaises (au niveau de la sous-terrasse), et des ponts à balustres qui les enjambent.

CHATEAU DE BAGATELLE
 TRIANON
 Plan du Rez-de-Chaussée
 S : 310.80 m²



ÉCHELLE : 001m p.m

Le trianon de Bagatelle : classement des façades et toitures, du porche et de l'escalier du perron, et des 3 salons du rez-de-chaussée.

Pour la ministre et par délégation
 La sous-directrice des monuments historiques
 et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE